Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 21/10/2022
ID : 084-218400547-20221018-DELIBDGS22092-DE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 22-092

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :
M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de Conseillers présents : **25**

Nombre de Conseillers Votant : **30**

M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusé :
M. Joseph RECCHIA

Absentes :
Mme Andréa TALLIEUX, Mme Christiane BAUDOUIN

Madame Marine VULPIAN est secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION TRIENNALE 2022 - 2025 ENTRE LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE (DSDEN 84) POUR L'OUVERTURE D'UN « CLUB JEUNE »

Le club jeune répond à un cahier des charges établi en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles et de l'instruction du ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports .

Un Club Jeune est un local identifié satisfaisant aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité permettant aux jeunes de 10 à 17 ans de se retrouver entre pairs, d'ouvrir un espace de dialogue et de construire avec l'équipe d'animateurs les conditions négociées de leurs loisirs.
Une convention est obligatoire pour que le lieu d'accueil soit reconnu comme Club Jeune. Elle vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil et à en définir l'encadrement, en accord avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) 84.

Ce cadre conventionnel, proposé en Vaucluse en incluant les 10 - 13 ans, impose désormais une double déclaration administrative, d'une part Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ados et d'autre part Accueil Jeune, pour répondre aux exigences de la réglementation applicable aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).
Les deux modes d'accueil se retrouvent sous l'appellation Club Jeune mais proposent des objectifs et des cadres règlementaires différents.
L'Accueil Jeune se distingue de l'ALSH ados par la nécessaire implication des jeunes et leur participation directe dans la conception et la mise en œuvre de leur propre projet d'accueil.
Ces deux modes d'accueil sont complémentaires et offrent une proposition permettant de faire cohabiter dans un même lieu un accueil de loisirs dédié et réfléchi avec les

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 21/10/2022
ID : 084-218400547-20221018-DELIBDGS22092-DE

préadolescents et adolescents et un projet plus large dépassant la seule question des loisirs, ouvert sur d'autres champs intéressant la jeunesse et son autonomie.
Il y sera proposé un programme d'activités diversifié axés sur la découverte et la sensibilisation (loisirs, sportifs, éducatifs, culturels, artistiques) **par tranches d'âges** et en fonction des saisons et des thématiques (sorties évasions, mini-séjours, séjours, ateliers…)

Il répond :

- Aux exigences du SDJES 84 (mise en œuvre d'un cadre juridique et éducatif),
- Aux orientations de la Convention Territoriale Globale 2021/2025.

Et doit produire un certain nombre de documents réglementaires :

- Un projet éducatif global 11-17 ans centré sur l'accompagnement des jeunes, un projet ancré sur le territoire en lien avec les partenaires locaux s'adressant à la jeunesse.
- Un projet pédagogique dans chacun des modes d'accueil choisi (ALSH Préados et/ou Accueil Jeune).
- Une implication de l'équipe dans le réseau Club Jeune 84 pour une présence éducative de qualité sur le territoire Vauclusien.
- Un ou plusieurs locaux adaptés dédiés au public jeune

Le Club Jeune sera ouvert dans le local accueillant actuellement l'Accueil Jeune, de sorte que sa création n'implique pas l'ouverture d'un nouveau local. Celle-ci ne nécessite pas non plus le recrutement de nouveaux agents, ceux aujourd'hui affectés à l'Accueil Jeune ayant vocation à l'être également au Club Jeune.
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du visa de la Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer les conventions de prestation de service des structures en vue d'obtenir les financements attribués à ce titre.
Vu l'avis de la commission Enfance – Education – Sports – Jeunesse en date du 12 octobre 2022

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre la commune de L'Isle sur la sorgue et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse pour l'ouverture d'un Club Jeune.

Article 2 : d'autoriser l'ouverture d'un local Club Jeune au 25 boulevard Paul Pons - 84800 L'Isle sur la Sorgue, à partir de novembre 2022.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : **10 octobre 2022**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.